



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction des Assemblées, Affaires générales et juridiques
Service Travaux des Assemblées
LY/CM

COMPTE-RENDU DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept novembre.

Par suite d'une convocation en date du 10 novembre 2021 les membres composant le Conseil municipal de Champigny-sur-Marne, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis à la salle du conseil municipal, sise 12 rue Louis-Talamoni / rue Dimitrov, à 20h30 sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire en exercice.

Présents :

M. JEANNE, **Maire**.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme MORGADO, M. AKKOUCHE, Mme SAUSSEREAU, M. BASTIN, Mme CARPE, M. NGANDE, Mme BERTRAND, M. PICOT **adjoint(e)s au Maire**, M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**, Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme BENAHMED, Mme PARLOUAR, M. VEDRINE, Mme BENOLIEL, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme CAPORAL, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme LE LAGADEC, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI-LAJNEF, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, **conseiller(e)s municipales / municipaux** ainsi que M. PESSOA GRIJO, conseiller municipal installé lors de la présente séance suite à la décision d'un élu de démissionner de son mandat.

Absent(e)s excusé(e)s :

M. LATRONCHE (donne pouvoir à Mme AMAR), Mme DEGAGER-PHALANCHERE (donne pouvoir à M. SLIMOVICI), Mme DONATIEN (donne pouvoir à Mme THIROUX), M. SOLARO (donne pouvoir à Mme ADOMO)
Mme SAILLAND, Mme NGANDE.

Secrétaire de séance : Mme BERTRAND

Monsieur le Maire, président de séance, après avoir procédé à l'appel et à l'enregistrement des pouvoirs, constatant que le quorum était acquis, a déclaré la séance ouverte.

	Présents	Absents	Procurations	Votants
Points 1 à 27	43	6	4	47

Entrée en séance de Monsieur GOUPIL à 21h14.

Le Conseil municipal a adopté (à l'unanimité) le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 septembre 2021.

Le Conseil municipal a été **INFORME**, par le compte-rendu de Monsieur le maire, des décisions suivantes prises sur le fondement de la délibération n°2020-132 du 18 novembre 2020 par laquelle l'assemblée délibérante lui a donné délégation de compétence, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

DEC21-493 du 1^{er} septembre 2021

Terrain non bâti sis au 198, rue de Verdun extrait de la parcelle cadastrée section AV 71.

Approbation de la convention d'occupation précaire au profit de la société OGIC, permettant l'installation d'une bulle de vente du 7 juillet 2021 au 31 décembre 2021 moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 977 euros ainsi qu'un groupe électrogène du 7 juillet au 6 septembre 2021 moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 210 euros.

DEC21-494 à DEC21-554 du 2 septembre 2021

Achat d'une concession funéraire familiale

Achat d'une case de columbarium funéraire familiale

Achat d'une concession funéraire familiale au columbarium

Achat d'une concession funéraire individuelle.

Renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.

Renouvellement pour maintien d'une case de columbarium, dans le cimetière de Coeuilly.

Renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

DEC21-555 du 17 septembre 2021

Défense de la Commune

Désignation de la SCP Lonqueue - Sagalovitsch - Eglie-Richters & Associés en vue de la saisine du juge de l'expropriation du Tribunal judiciaire de Créteil pour la fixation judiciaire du prix du bien préempté, cadastré section DI n°54, sis 22 rue de l'Abreuvoir.

DEC21-556 du 17 septembre 2021

Défense de la Commune

Désignation de la SCP Lonqueue - Sagalovitsch - Eglie-Richters & Associés en vue de la saisine du juge de l'expropriation du Tribunal judiciaire de Créteil pour la fixation judiciaire du prix du bien préempté, cadastré section DI n°144, sis 26 rue de l'Abreuvoir.

DEC21-557 du 9 septembre 2021

Modification de la régie de recettes médiathèque instituée auprès de la médiathèque municipale Jean-Jacques Rousseau.

DEC21-558 du 30 septembre 2021

Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la mise en vente par la SCI CA VI MA des lots de volume n°1 et 2 (lots de copropriété n° 2 à 28) dépendant de la parcelle cadastrée section AB n°11 sise à Champigny-sur-Marne 17, rue Jean Jaurès.

DEC21-559 du 30 septembre 2021

Mise à disposition de matériel à titre gratuit dans le cadre d'ateliers artistiques et numériques en partenariat avec la Médiathèque Jean-Jacques Rousseau.

DEC21-560 du 5 octobre 2021

Consignation de la somme de 64 500€ représentant 15% de l'évaluation de la Direction nationale d'interventions domaniales suite à l'exercice du droit de préemption à l'occasion de la mise en vente d'un pavillon sis à Champigny-sur-Marne 24 rue de l'Abreuvoir.

DEC21-561 du 5 octobre 2021

Consignation de la somme de 52 950€ représentant 15% de l'évaluation de la Direction nationale d'interventions domaniales suite à l'exercice du droit de préemption à l'occasion de la mise en vente d'un pavillon sis à Champigny-sur-Marne 26 rue de l'Abreuvoir.

DEC21-562 du 5 octobre 2021

Consignation de la somme de 90 000€ représentant 15% de l'évaluation de la Direction nationale d'interventions domaniales suite à l'exercice du droit de préemption à l'occasion de la mise en vente d'un pavillon sis à Champigny-sur-Marne 22 rue de l'Abreuvoir.

DEC21-563 du 8 octobre 2021

Défense de la Commune

Désignation de la SELARL GAIA pour représenter la Commune dans le cadre de deux requêtes introduites, devant le Tribunal administratif de Melun, par Messieurs MAILLER et SY.

DEC21-564 du 20 octobre 2021

Défense de la Commune

Désignation de la SELARL GAIA pour représenter la Commune dans le cadre de la requête en appel introduite par Monsieur Arnaud NEROME, par laquelle il demande l'annulation du jugement rendu le 25 mai 2021, par lequel le Tribunal administratif de Melun a, d'une part, rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté ayant limité la prise en charge d'arrêts de travail et de soins au titre de son accident de service au 18 mai 2017, et, d'autre part, rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté l'ayant placé en disponibilité d'office à compter du 1er juin 2018.

DEC21-565 à DEC21-603 du 20 octobre 2021

Renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.

Renouvellement pour maintien d'une case au columbarium familiale, dans le cimetière de Coeuilly.

Achat d'une case de columbarium funéraire individuelle.

Achat d'une concession funéraire individuelle.

Achat d'une concession funéraire familiale.

DEC21-604 à DEC21-612 du 22 octobre 2021

Renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.

Achat d'une concession funéraire individuelle

DEC21-613 du 22 octobre 2021

Vente publique de documents retirés des collections des médiathèques municipales.

Fixation du prix de vente des différents documents.

Décision n°21A063

Contrat de maintenance et assistance GMA avec la société GMA CONSULTING pour un montant de 3 580,09 € /an.

Décision n°21A112

Contrat de maintenance et prestations associées pour les logiciels FITER avec la société A6 CMO pour un montant de 2 024 € /an.

Décision n°21A119

Contrat de service PAYZEN C2110098 avec la société SAS ARPEGE pour un montant de 3 408 € /an.

Décision n°21A121

Contrat maintenance de la baie de stockage VNX 5200 avec la société BULL AN ATOS COMPANY pour un montant de 3 516,14 € /an.

Décision n°21A127

Contrat maintenance du serveur de sauvegarde ESCALA NODE E3-800 S/N XDU-P83-21648DW avec la société BULL AN ATOS COMPANY pour un montant de 1 749,49 € / an.

Décision n°21F049

Fourniture de dispositifs médicaux sur mesure en prothèses dentaires pour l'activité des centres médicaux de santé/ lot n° 21F049 : lot 1 Dispositifs médicaux sur mesure en prothèses conjointes avec le laboratoire M2SR sans montant minimum ni maximum.

Décision n°21F050

Fourniture de dispositifs médicaux sur mesure en prothèses dentaires pour l'activité des centres médicaux de santé/ lot n° 21F050 : lot 2 dispositifs médicaux sur mesure en prothèses adjointes avec le laboratoire M2SR sans montant minimum ni maximum.

Le Conseil municipal, pour chaque point inscrit à l'ordre de la séance et après en avoir délibéré, a décidé :

1) Admission en non-valeur – Créances éteintes :

DECIDE (à l'unanimité) que les titres de recettes détaillés dans la liste 5042841733 pour un montant restant à recouvrer de 14 095.71€ sont admis en non-valeur.

PRECISE que les décisions individuelles de la liste transmise par le comptable public constituent des créances éteintes pour un montant total de 12 451.01€.

PRECISE que les charges résultant de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice en cours.

2) Acquisition de l'île du martin-pêcheur :

à l'unanimité des suffrages exprimés,

2 abstentions : M. FAUTRE et Mme KEITA-GASSAMA

DECIDE l'acquisition auprès de l'Association Sportive de Sorbonne Université Faculté de sciences et Ingénierie et de Médecine (ASSUSIM) de l'île du martin-pêcheur (y compris la passerelle) cadastrée section AT n°56 d'une superficie de 2780 m² sise à Champigny-sur-Marne moyennant le prix de 260 000 € en valeur occupée.

DESIGNE l'étude notariale de Nogent Paris Est Notaires – 78 Grande Rue Charles de Gaulle–94130 NOGENT-SUR-MARNE – pour la rédaction de l'acte notarié.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir à l'effet de transférer la propriété, ainsi que tout acte, tant administratif que financier, en exécution de la présente délibération.

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice 2021.

3) Acquisition de la parcelle cadastrée section DP n°144 sise 6 rue Jules Appert :

à la majorité des suffrages exprimés,

36 votes pour dont 3 procurations

5 votes contre : Mme CAPORAL, M. FAUTRE, Mme MASMOUDI-LAJNEF, M. TITOV et Mme KEITA-GASSAMA

6 abstentions dont 1 procuration : M. LURIER, Mme LE LAGADEC, Mme ADOMO mandataire de M. SOLARO, M. MAILLER et M. SY

DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée section DP n° 144 d'une superficie d'environ 534 m² sise 6 rue Jules Appert aux conditions suivantes :

- Prix d'acquisition de 556 000 €,
- La Ville devient propriétaire du bien au moment du paiement.

DESIGNE l'étude notariale de Nogent Paris Est Notaires – 78 Grande Rue Charles de Gaulle–94130 NOGENT-SUR-MARNE – pour la rédaction de l'acte notarié.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir à l'effet de transférer la propriété, ainsi que tout acte, tant administratif que financier, en exécution de la présente délibération.

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice 2021.

4) Approbation du compte-rendu financier du Contrat de Revitalisation Artisanale et Commerciale (CRAC) de la SPL Marne-au-Bois :

APPROUVE (à l'unanimité) le compte-rendu financier pour l'année 2020, établi par la SPL Marne-au-Bois au titre du Contrat de Revitalisation Artisanale et Commerciale.

5) Confirmation de la désaffectation et du déclassement du domaine public des parcelles cadastrées sises 2 avenue Andrée (stade Léon Duprat) :

à l'unanimité des suffrages exprimés,

4 abstentions dont 1 procuration : Mme BENAHMED, M. VIGUIE, et M. MAILLER et M. SY
3 ne prennent pas part au vote : Mme CARPE et Mme ADOMO mandataire de M. SOLARO

CONSTATE la désaffectation et **REITERE** le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées section DY n°141 pour 1202 m² et n°142 pour 1873 m² sises 2 avenue Andrée pour les verser dans son domaine privé.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à établir et signer tout acte, tant administratif que financier, en exécution de la présente délibération.

6) Fixation de taux majorés de taxe d'aménagement :

à la majorité des suffrages exprimés,

39 votes pour dont 4 procurations
5 votes contre : Mme CAPORAL, M. FAUTRE, Mme MASMOUDI-LAJNEF, M. TITOV et Mme KEITA-GASSAMA
3 abstentions : Mme LE LAGADEC, M. MAILLER et M. SY

ABROGE les taux majorés de taxe d'aménagement instaurés par les délibérations du 25 novembre 2015 et du 20 novembre 2019.

DECIDE d'instaurer un taux majoré de 20% sur les secteurs de développement urbain identifiés sur le plan et la liste des références cadastrales joints à la présente délibération.

DECIDE d'instaurer un taux majoré de 10% sur les secteurs dans lesquels des travaux importants d'espaces publics et de voirie sont nécessaires, identifiés sur le plan et la liste des références cadastrales joints à la présente délibération.

SOLLICITE l'Etablissement Public Paris Est Marne et Bois pour report des périmètres de taxe d'aménagement à taux majoré pour information dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme.

7) Approbation de la promesse synallagmatique de vente par la Commune au profit de la Société du Grand Paris des parcelles cadastrées section V n° 93, 95 et 98 pour 2 249 m² sises 600 rue Henri-Barbusse :

APPROUVE (à l'unanimité) la promesse synallagmatique de vente ci-annexée des parcelles cadastrées section V n° 93, 95 et 98 pour 2249 m² sises 600 rue Henri Barbusse appartenant à la Commune au profit de la Société du Grand Paris, moyennant le prix de 2.299.500 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse synallagmatique de vente à intervenir, l'acte authentique à l'effet de transférer la propriété, ainsi que tout acte, tant administratif que financier, en exécution de la présente délibération.

PRECISE que la recette sera inscrite au budget de l'exercice 2022.

8) Programme de logements Projet « 6 rue de Lonray ».

Approbation du Projet Urbain Partenarial à intervenir entre la Ville de Champigny-sur-Marne, la Société KAUFMAN & BROAD DEVELOPPEMENT, la Société M&S DEVELOPPEMENT IMMOBILIER et l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois :

à la majorité des suffrages exprimés,

36 votes pour dont 3 procurations

7 votes contre : Mme CAPORAL, M. FAUTRE, Mme MASMOUDI-LAJNEF, M. TITOV et Mme KEITA-GASSAMA, M. MAILLER et M. SY

4 abstentions dont 1 procuration : M. LURIER, Mme LE LAGADEC, Mme ADOMO mandataire de M. SOLARO

APPROUVE le projet de convention de Projet Urbain Partenarial relatif à l'opération de construction sise 6 rue de Lonray, à intervenir entre l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, la Ville de Champigny-sur-Marne et les sociétés KAUFMAN&BROAD DEVELOPPEMENT et M&S DEVELOPPEMENT IMMOBILIER, ci annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué, à signer pour la Commune la convention avec l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois et les sociétés KAUFMAN&BROAD DEVELOPPEMENT et M&S DEVELOPPEMENT IMMOBILIER, ainsi que tous les actes qui en seraient la suite ou la conséquence notamment toute demande ou pièce utile au versement des participations nécessaires au financement de l'opération.

DECIDE que les constructions réalisées dans le périmètre annexé à la convention PUP seront exonérées de la taxe d'aménagement pendant une durée de 10 ans à compter de la date où ladite convention aura été rendue exécutoire après accomplissement des diverses formalités administratives prévues par les textes légaux et réglementaires.

PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Commune.

9) Rapport d'activité 2020 de la société "Loiseau Marchés", concessionnaire des marchés aux comestibles de la Ville :

PREND ACTE du rapport d'activité de l'année 2020, établi par la société « Loiseau Marchés », comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public des marchés aux comestibles de la Commune et faisant apparaître un déficit brut de 6 061.30 euros.

10) Avenant n°1 à la convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion entre la Commune et le Syndicat Autolib' Vélib' Métropole, relatif à l'implantation de deux nouvelles stations VELIB à Champigny-sur-Marne :

APPROUVE (à l'unanimité) l'avenant à la convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion entre la commune de Champigny-sur-Marne et le Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole pour la mise en œuvre du service public Vélib'.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant de la convention susmentionnée ainsi que les éventuelles modifications successives.

PRECISE que ces dépenses seront imputées sur le budget de la Commune.

11) Convention entre la Commune de Champigny-sur-Marne et l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs pour la fourniture et la pose des repères de crue :

AUTORISE (à l'unanimité) Monsieur le Maire à signer la convention-type d'appui pour la fourniture et la pose de repère de crue sur la Commune de Champigny-sur-Marne ainsi que tout acte, tant administratif que financier, en exécution de la présente délibération.

12) Rapport d'activité 2020 de l'Etablissement Public Campinois de Géothermie :

PREND ACTE du bilan d'activité de l'Etablissement Public Campinois de Géothermie pour l'année 2020.

13) Non reversement de l'indemnité d'élu de Monsieur Christian FAUTRE :

PREND ACTE de la décision de Monsieur Christian FAUTRE de ne plus percevoir son indemnité d'élu, tout en conservant son mandat de conseiller municipal.

DECIDE (à l'unanimité) que l'indemnité, ainsi non versée à ce conseiller municipal, ne sera pas redistribuée dans la première enveloppe consacrée aux indemnités des conseiller(e)s municipaux/pales non attributaires de délégation, ni dans celle consacrée aux indemnités du Maire, des adjoint(e)s au maire et aux conseillers municipaux délégués.

DECIDE que chaque indemnité, versée actuellement à tous les autres membres du conseil municipal, demeure inchangée et identique.

14) Créations d'un poste de responsable de service Infrastructures et d'un poste de responsable de service Utilisateurs et Métiers :

à la majorité des suffrages exprimés,

44 votes pour dont 4 procurations

2 votes contre : M. MAILLER et M. SY

1 abstention : Mme LE LAGADEC

Délibération n°1 : Création au tableau des effectifs de la Commune d'un poste de responsable au service Infrastructures qui aura pour mission :

- **Exploiter, maintenir et faire évoluer l'infrastructure informatique de la collectivité,**
- **Exploiter, maintenir et faire évoluer l'infrastructure téléphonique de la collectivité,**
- **Définir et gérer les logiciels structurants pour l'infrastructure,**
- **Encadrement du service.**

PRECISE que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pour être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PRECISE que l'agent devra donc être titulaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou d'un diplôme de niveau 6 (licence / BAC+3) permettant l'accès au concours externe d'attaché. Il devra impérativement justifier d'une expérience équivalente. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

PRECISE que la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget de l'exercice en cours.

à la majorité des suffrages exprimés,

44 votes pour dont 4 procurations

2 votes contre : M. MAILLER et M. SY

1 abstention : Mme LE LAGADEC

Délibération n°2 : Création au tableau des effectifs de la Commune d'un poste de responsable au service Utilisateurs et Métiers qui aura pour mission :

- **Pilotage du centre de services (Service Desk) externalisé,**
- **Constitution et gestion du pôle « Utilisateurs »,**
- **Constitution et gestion du pôle « Métiers »,**
- **Encadrement du service.**

PRECISE que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pour être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PRECISE que l'agent devra donc être titulaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou d'un diplôme de niveau 6 (licence / BAC+3) permettant l'accès au concours externe d'attaché. Il devra impérativement justifier d'une expérience équivalente. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

PRECISE que la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget de l'exercice en cours.

15) Modification de la délibération 2020-156 du 18 novembre 2020 portant sur la prise en charge des frais engagés par les élus locaux et les agents territoriaux titulaires et non titulaires de la ville dans le cadre des missions liées au service et à l'activité, de la formation statutaire obligatoire ou de perfectionnement pour le déplacement, la restauration et l'hébergement :

DECIDE (à l'unanimité) le principe de la prise en charge des frais engagés par les élus locaux et les agents territoriaux titulaires et non titulaires dans le cadre de l'exercice normal du mandat, de missions liées au service et à l'activité du service, de la formation statutaire obligatoire ou de perfectionnement telle que définie à l'article 1^{er} de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, pour le déplacement, la restauration et l'hébergement.

DECIDE le principe de la prise en charge directe par la ville des frais à l'occasion des inscriptions des élus locaux et des agents aux colloques et rencontres professionnelles organisés en dehors de la région parisienne.

DECIDE de fixer les indemnités de mission (y compris dans le cadre de la formation) dans les conditions suivantes :

- indemnités forfaitaires de repas : pour les élus et les agents en déplacement, hors résidence administrative et familiale, pendant la totalité de la période comprise entre 11h à 14h et 18h à 21h selon le taux maximal fixé réglementairement par arrêté ministériel soit 17,50 € à ce jour ;

- remboursement des frais d'hébergement en métropole hors résidence administrative et familiale : la ville appliquera le taux maximal de remboursement fixé par arrêté ministériel soit à ce jour 70 € par nuit.

Toutefois, pour le mandat en cours et jusqu'au 31 décembre 2026, la ville pourra déroger à ce remboursement forfaitaire dans la limite de 90 € par nuit en cas de déplacements dans les grandes villes. Cette dérogation ne se fera que sur autorisation expresse de la ville. Le bénéficiaire doit s'engager à rechercher l'hébergement adapté à la nature du déplacement et présentant le meilleur rapport qualité/prix. Cette disposition est prise dans l'intérêt du service et, en aucun cas, elle ne pourra donner lieu au remboursement de sommes supérieures à celles réellement engagées. A l'issue de cette période, et en l'absence de nouvelle délibération instituant un régime dérogatoire, tous les remboursements se feront au taux en vigueur ;

- remboursement des frais d'hébergement et de repas pour les missions à l'étranger et en outre-mer : dans la limite du taux maximal fixé réglementairement par arrêté ministériel

DECIDE d'autoriser le remboursement des frais de transport en commun y compris à l'intérieur du territoire de résidence administrative ou de résidence familiale au tarif le plus économique.

Ce remboursement sera limité dans le cas de la participation aux épreuves d'un concours ou examen à un aller-retour par année civile et, en cas d'admission, à un aller-retour supplémentaire.

DECIDE d'autoriser le remboursement des frais de taxi et des frais de véhicules de location en cas d'absence permanente ou occasionnelle de moyens de transport en commun et de véhicule de service ou pour toutes autres raisons dûment justifiées. Le remboursement s'effectuera sur la base du tarif de location le plus économique. Le moyen de transport devra être mentionné sur l'ordre de mission.

DECIDE d'autoriser le remboursement des frais d'utilisation du véhicule personnel en cas d'absence de véhicule de service et de moyens de transport en commun ou pour toutes autres raisons dûment justifiées. L'utilisation du véhicule personnel ne se fera que sur autorisation expresse de la ville.

Dans le cas précis où l'élu ou l'agent décide personnellement d'utiliser son véhicule personnel, l'indemnisation se fera sur la base du tarif de transport public le moins onéreux (forfait kilométrique SNCF 2^{ème} classe).

DECIDE d'autoriser le remboursement des frais de péage et de parking lorsqu'ils ont été justifiés par l'intérêt du service.

PRECISE que les remboursements seront effectués aux frais réels, à l'exception des frais de stage, de repas et d'hébergement, après établissement d'un ordre de mission et sur présentation de justificatifs à l'ordonnateur.

PRECISE que les taux d'indemnités seront revalorisés automatiquement en fonction des textes en vigueur.

PRECISE que les dispositions précitées font l'objet d'un tableau récapitulatif annexé à la présente délibération

16) Poste de Psychologue clinicien.

Autorisation de recourir à l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 : contrat de 3 ans :

à la majorité des suffrages exprimés,

45 votes pour dont 4 procurations

2 votes contre : M. MAILLER et M. SY

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à pourvoir le poste de psychologue par un agent contractuel, sur la base de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la

loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, dans la mesure où les besoins des services et la nature des fonctions le justifient pour cet emploi du niveau de la catégorie A.

PRECISE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PRECISE que l'agent devra être titulaire d'un diplôme de niveau 6 (BAC+3) permettant l'accès au concours externe de Psychologue. Il devra impérativement justifier d'une expérience équivalente. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des Psychologues territoriaux.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

PRECISE que la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget de l'exercice en cours.

17) Création d'un poste de Responsable de service des Initiatives Publiques :

à la majorité des suffrages exprimés,

43 votes pour dont 4 procurations

2 votes contre : M. MAILLER et M. SY

2 abstentions : M. LURIER et Mme LE LAGADEC

CREE et INSCRIT au tableau des effectifs de la ville de Champigny-sur-Marne l'emploi :

1 emploi de Responsable de service des Initiatives Publiques à temps complet avec pour mission :

- **Conception des initiatives publiques,**
- **Pilotage opérationnel du service,**
- **et la Gestion des ressources du service (budgétaires, administratives, RH, système d'information, équipements...).**

PRECISE que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PRECISE que l'agent devra donc être titulaire du cadre d'emplois des Attachés territoriaux ou d'un diplôme de niveau 6 (Licence) (BAC+3) permettant l'accès au concours externe d'Attaché. Il devra impérativement justifier d'une expérience équivalente. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des Attachés territoriaux.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

PRECISE que la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget de l'exercice en cours.

18) Création d'un poste de responsable de service d'appui au pilotage RH :

à la majorité des suffrages exprimés,

43 votes pour dont 4 procurations

2 votes contre : M. MAILLER et M. SY

2 abstentions : M. LURIER et Mme LE LAGADEC

CREE et INSCRIT au tableau des effectifs de la Commune de Champigny-sur-Marne l'emploi :

1 emploi de Responsable de service d'appui au pilotage RH à temps complet avec pour mission :

- **Assurer le pilotage et suivi du budget et des effectifs :**
- **Assurer la mise en œuvre de plan de stratégie RH pluriannuelle :**
- **Participer à l'évolution de l'organisation de la RH :**
- **Piloter les projets SIRH en lien avec la Direction des Systèmes d'Information :**
- **Assurer l'assistance et le conseil juridique auprès de la Direction des Ressources Humaines par la réalisation d'études juridiques ou d'expertises dans la gestion de dossiers ou projets de réforme RH complexes**

PRECISE que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PRECISE que l'agent devra donc être titulaire du cadre d'emplois des Attachés ou d'un diplôme de niveau 6 (BAC+3) permettant l'accès au concours externe d'attaché. Il devra impérativement justifier d'une expérience équivalente. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

PRECISE que la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget de l'exercice en cours.

19) Renouvellement de la convention de subventionnement relative au contrat local de Santé entre la Commune de Champigny-sur-Marne et l'Agence régionale de santé :

APPROUVE (à l'unanimité) la convention de subventionnement du Contrat local de santé (CLS) entre l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et la Ville de Champigny-sur-Marne pour les années 2021-2022.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document, tant administratif que financier, en exécution de la présente délibération.

20) Convention entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Commune de Champigny-sur-Marne pour le financement du centre de vaccination ambulatoire contre la Covid-19 (1^{er} semestre 2021) :

APPROUVE (à l'unanimité) les termes de la convention de financement du centre de vaccination ambulatoire de Champigny-sur-Marne pour le 1^{er} semestre 2021, entre l'Agence Régionale de Santé et la Ville de Champigny-sur-Marne.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte, tant administratif que financier, en exécution de la présente délibération.

AUTORISE que les recettes sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

21) Reversement des participations familiales suite à l'annulation des séjours de classes transplantées à Flumet du 8 au 17 mars 2021 et à Argelès du 3 au 12 mai 2021 :

AUTORISE (à l'unanimité) le remboursement aux familles des montants perçus au titre des classes transplantées à Flumet du 3 au 17 mars et à Argelès du 3 au 12 mai 2021.

PRECISE que le montant du reversement fera l'objet d'un décompte individuel, qui devra être accompagné des pièces nécessaires au remboursement.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2021.

22) Convention de mise à disposition ponctuelle des salles gérées par la direction lien social et vie citoyenne :

à l'unanimité des suffrages exprimés,

2 abstentions : M. MAILLER et M. SY

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs de mise à disposition des salles administratives comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Salles	Quartier	Capacité	TARIFICATION		
			Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
Salle Elsie Hyppolite	Bois l'Abbé	170	735€	735€	Non disponible
MPT J. Baker - Salle de spectacle	Bois l'Abbé	150	Non disponible	840€	840€
MPT J. Baker - Salle Rodin	Bois l'Abbé	19	Non disponible	210€	210€
MPT J. Baker - Salle Nympeas	Bois l'Abbé	15	Non disponible	210€	210€
MPT J. Baker - Salle Matisse	Bois l'Abbé	15	Non disponible	210€	210€
Salle Maison du projet	Bois l'Abbé	19	Non disponible	210€	210€
MPT Y Gagarine - Salle Terre	Les Mordacs	100	Non disponible	420€	420€
MPT Y Gagarine - Salle Uranus	Les Mordacs	25	Non disponible	210€	210€
MPT Y Gagarine - Salle Neptune	Les Mordacs	19	Non disponible	210€	210€
MPT Y Gagarine - Salle Pluton	Les Mordacs	19	Non disponible	210€	210€
MPT Y Gagarine - Salle Vénus	Les Mordacs	19	Non disponible	210€	210€
MPT Y Gagarine - Salle Jupiter	Les Mordacs	19	Non disponible	210€	210€
Salle municipale Desvillettes	4 Cités	80	315€	420€	420€
Salle Karl Marx	4 Cités	25	Non disponible	210€	210€
LCR Les Meilliers	Plateau	50	Non disponible	420€	420€
Salle Jeu de Paume	Plateau	50	Non disponible	420€	420€
Salle Jalapa	Plateau	19	Non disponible	210€	210€
Salle Tabanelli	Centre-Ville	700	Non disponible	1 680€	1680€
LCP Jean Morlet	Centre-Ville	100	Non disponible	420€	420€
MVC - Salle Georges Seguy	Centre-Ville	90	Non disponible	420€	420€
MVC - Box 3	Centre-Ville	25	Non disponible	210€	210€
LCR Eugene Brun	Centre-Ville	25	Non disponible	210€	210€
LCR Ilot du Clocher	Centre-Ville	19	Non disponible	210€	210€

Salle 5 – rue du Monument	Centre-Ville	19	Non disponible	210€	210€
Salle René Rousseau	Le Plant	90	Non disponible	420€	420€
LCR La Planchette	Le Plant	50	Non disponible	420€	420€
LCR De Gaulle	Le Plant	19	Non disponible	210€	210€
LCR 153 Diderot	Le Maroc	19	Non disponible	210€	210€
LCR 180 Diderot	Le Maroc	19	Non disponible	210€	210€
LCR Gallieni	Le Maroc	19	Non disponible	210€	210€
LCR Le Plessis	Cœuilly	25	Non disponible	210€	210€
Salle la Fontaine	Le Tremblay	90	Non disponible	420€	420€

Catégorie 1 = Particuliers Campinois.

Catégorie 2 = Associations, partis politiques, organisations syndicales, établissements scolaires, collèges, lycées, collectifs d'habitants, conseils citoyens, institutions publiques et partenaires institutionnels.

Catégorie 3 = Entreprises, syndicats de copropriété.

PRECISE qu'après le déroulement de la manifestation, le locataire recevra une facture sous forme d'avis des sommes à payer et **DECIDE** que le défaut de règlement entraîne le refus de toute nouvelle demande de prêt.

DECIDE que le nettoyage et le rangement sont à la charge de l'utilisateur.

Si l'état de la salle nécessite l'intervention d'une société de nettoyage, le prix TTC de l'intervention sera intégralement facturé à l'utilisateur. La Ville se réserve le droit de facturer l'intervention d'agents du service propreté des bâtiments de la ville, au coût horaire des agents (10,48€ brut/heure) intervenant et aux nombres d'heures pouvant varier en fonction des besoins de remise en état.

L'utilisateur doit également veiller à la propreté aux abords de la salle rattachée à sa manifestation, il devra utiliser les bacs de tri mis à disposition.

En cas de manquement total ou partiel à ces dispositions, les frais correspondants seront facturés à l'utilisateur.

DECIDE qu'en cas de dégradation du fait du loueur ou de disparition du matériel, l'utilisateur devra le rembourser à hauteur de sa valeur de remplacement. La Commune se réserve le droit d'émettre alors une facture de pénalité de remplacement à prix coûtant.

DECIDE qu'en cas de désistement dans les 15 jours précédant la date de la manifestation, des frais correspondants à 20 % du tarif de location seront facturés à l'utilisateur.

DECIDE des exceptions au principe général de tarification :

Les associations campinoises sont exonérées des droits de location pour la mise à disposition des salles municipales pour leurs instances (réunions de travail, réunions de bureau, de Conseil d'administration, assemblées générales, ...) et à leurs activités régulières.

Les tarifs votés pour les associations campinoises serviront à valoriser les aides en nature de ces mises à disposition à titre gracieux.

Toute demande exceptionnelle d'une salle par une association pourra faire l'objet d'une gratuité.

DECIDE que La gratuité des salles peut être accordée aux : Partis politiques, établissements scolaires, collèges, lycées, institutions publiques et partenaires institutionnels, en fonction de l'utilisation envisagée et des créneaux disponibles.

DECIDE que les salles suivantes ne peuvent, en aucun cas, être mises à disposition (hors convention annuelle) plus d'une fois par année et par association :

- salle Elsie Hyppolite ;

- salle municipale Desvillettes ;
- salle Tabanelli ;
- Salle LCP Jean Morlet ;
- Salle Georges Séguy.

DECIDE que la Commune se réserve le droit d'appliquer une facture forfaitaire aux associations lorsque la manifestation génère un droit d'entrée tarifé pour les participants :

- 500€ pour la Salle Tabanelli,
- 100€ pour les Salles Elsie Hyppolite, René Desvillettes, Jean Morlet, Georges Séguy.

INDIQUE que la Commune reste prioritaire sur l'utilisation des salles et se réserve le droit d'annuler, sans dédommagement, une location en cas de nécessité, notamment pour l'organisation d'élections, de campagnes électorales, de manifestations municipales et de travaux importants à réaliser.

PRECISE qu'une convention de mise à disposition sera édictée par Monsieur le Maire et sera envoyée pour acceptation avec l'autorisation de location.

PRECISE que les recettes seront inscrites, en application de ces tarifs, au budget de l'exercice en cours.

23) Evolution du règlement d'attribution des subventions communales aux associations :

à l'unanimité des suffrages exprimés,

11 abstentions dont 1 procuration : Mme CAPORAL, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme LE LAGADEC, Mme ADOMO mandataire de M. SOLARO, M. MAILLER et M. SY, Mme MASMOUDI-LAJNEF, M. TITOV et Mme KEITA-GASSAMA

FIXE la nouvelle réglementation d'attribution des subventions communales.

APPROUVE le nouveau règlement d'attribution des subventions communales.

24) Attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000€ à l'association FESTI6T :

à l'unanimité des suffrages exprimés,

3 abstentions : Mme LE LAGADEC, M. MAILLER et M. SY

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 1 000 €uros à l'association FESTI6T

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours.

25) Convention entre la Commune de Champigny-sur-Marne et l'association TAE – Travailler et Apprendre Ensemble relative au versement d'une subvention en nature constituée par du matériel informatique usagé et donc qui n'est plus utilisé par les services municipaux :

à l'unanimité des suffrages exprimés,

2 abstentions : M. MAILLER et M. SY

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec l'association Travailler et Apprendre Ensemble.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association Travailler et Apprendre Ensemble.

26) Subvention de soutien à l'association Tremplin 94 SOS Femmes à l'occasion de la 10^{ème} édition de la Mirabal :

ACCORDE (à l'unanimité) une subvention exceptionnelle de 500€ à l'association Tremplin 94.

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours.

27) Participation 2021 au financement des postes d'adultes relais au sein de différentes associations :

Délibération n°1 : 2 postes adultes relais au sein de l'association Proximité

DECIDE (à l'unanimité) de participer à hauteur de 10% au financement des deux postes adultes relais recrutés par l'association Proximité, pour la période :

- du 1^{er} janvier au 30 septembre 2021 pour le premier poste ;
- du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 pour le second.

PRECISE que l'aide sera versée annuellement sous forme de subvention, d'un montant de 3.880,99€.

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Délibération n°2 : 3 postes relais au sein de l'association Femmes Relais Interculturelles Médiatrices de Champigny

DECIDE (à l'unanimité) de participer à hauteur de 10% au financement des 3 postes relais recrutés par l'association Femmes Relais Interculturelles Médiatrices de Champigny, pour la période :

- Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 pour le premier poste ;
- Du 1^{er} mai au 31 décembre 2021 pour les deux autres postes.

PRECISE que l'aide sera versée annuellement sous forme de subvention d'un montant de 5 185,58€.

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Délibération n°3 : 1 poste adulte relais au sein de l'association Soutien et Echanges Familles Collège du Collège Paul Vaillant Couturier

DECIDE (à l'unanimité) de participer à hauteur de 10% au financement, pour l'année 2021, d'un poste adulte relais recruté par l'association Soutien et Echanges Familles Collège du Collège Paul Vaillant Couturier.

PRECISE que l'aide sera versée annuellement sous forme de subvention d'un montant de 2 219,27€.

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Délibération n°4 : 2 postes adultes relais au sein de l'association Régie de quartier

à l'unanimité des suffrages exprimés,

4 ne prennent pas part au vote : M. NGANDE, M. PICOT, Mme BERTRAND, et M. LHOSTE membres du conseil d'administration de l'association de la Régie de quartier.

DECIDE de participer à hauteur de 10% au financement des 2 postes adultes relais recrutés par l'association Régie de quartier, pour la période :

- du 1^{er} janvier au 14 décembre 2021 pour le premier poste ;
- du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 pour le second.

PRECISE que l'aide sera versée annuellement sous forme de subvention d'un montant de 4 345,62€.

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Délibération n°5 : 1 poste adulte relais au sein de l'association IRO-O

DECIDE (à l'unanimité) de participer à hauteur de 10% au financement, pour l'année 2021, d'un poste adulte relais recruté par l'association IRO-O.

PRECISE que l'aide sera versée annuellement sous forme de subvention d'un montant de 2 219,27€.

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Délibération n°6 : 2 postes adultes relais au sein de l'association FESTI6T

DECIDE (à l'unanimité) de participer à hauteur de 10% au financement, pour l'année 2021, des 2 postes adultes relais recrutés par l'association FESTI6T.

PRECISE que l'aide sera versée annuellement sous forme de subvention d'un montant de 4 438,54€.

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Délibération n°7 : 1 poste adulte relais au sein de l'association Fondament'all

DECIDE (à l'unanimité) de participer à hauteur de 10% au financement, pour l'année 2021, d'un poste adulte relais recruté par l'association Fondament'all.

PRECISE que l'aide sera versée annuellement sous forme de subvention d'un montant de 2 219,27€.

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Délibération n°8 : 1 poste adulte relais au sein de l'association Office Municipal des Migrants

DECIDE (à l'unanimité) de participer à hauteur de 10% au financement d'un poste adulte relais recruté par l'association Office Municipal des Migrants, pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2021.

PRECISE que l'aide sera versée annuellement sous forme de subvention d'un montant de 1 483,16€.

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Délibération n°9 : 1 poste adulte relais au sein de l'association Unies Pour Tous

DECIDE (à l'unanimité) de participer à hauteur de 10% au financement d'un poste adulte relais recruté par l'association Unies Pour Tous, pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2021.

PRECISE que l'aide sera versée annuellement sous forme de subvention d'un montant de 1 667,19€.

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Délibération n°10 : 1 poste adulte relais au sein de l'Association des Parents du Bois l'Abbé

DECIDE (à l'unanimité) de participer à hauteur de 10% au financement d'un poste adulte relais recruté par l'Association des Parents du Bois l'Abbé, pour la période du 1^{er} mars au 31 décembre 2021.

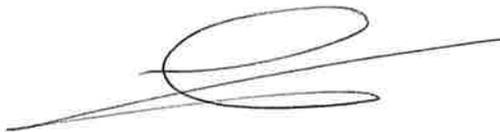
PRECISE que l'aide sera versée annuellement sous forme de subvention d'un montant de 1 851,21€.

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à

et ont, les membres présents, signé après lecture.

Le Maire
Président de séance



Le Secrétaire de séance

M^{me} BERTRAND



NB : IL EST RAPPELE QU'EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2121-26 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES TOUTE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE A LE DROIT DE DEMANDER COMMUNICATION AU SERVICE TRAVAUX DES ASSEMBLEES :

- **DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL**
- **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
- **DU REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**
- **DU COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.**

- **COMPTE RENDU AFFICHE LE 2 3 NOV. 2021**